



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/CN.4/L.71/Corr.1  
16 janvier 1958

FRANCAIS SEULEMENT

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Dixième session

PROCEDURE ARBITRALE

Aperçu d'opinions exprimées à la Sixième Commission de l'Assemblée générale en 1953 et 1955 et dans les commentaires écrits reçus de Gouvernements relatives au Projet de convention sur la procédure arbitrale adopté par la Commission du droit international à sa cinquième session (A/2456)

RECTIFICATIF

Page 7

Au lieu de "CHAPITRE PREMIER<sup>1/</sup>" lire "CHAPITRE PREMIER<sup>5/</sup>".

Au lieu de "...du Pacte de Bogota")<sup>2/</sup>." lire "...du Pacte de Bogota")<sup>6/</sup>."

Dans le texte de la note <sup>6/</sup> au lieu de "...du 30 avril/2 mai 1948" lire "...du 30 avril 1948".

Page 9

Au lieu de "Pacte de Bogota"<sup>3/</sup> lire "Pacte de Bogota"<sup>7/</sup>.

Page 12

Au lieu de "Pacte de Bogota")<sup>4/</sup>." lire "Pacte de Bogota")<sup>8/</sup>."

-----